



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2018 – SG – 435

Portant attribution aux communes de Mayotte d'acomptes provisionnels pour le mois de mai sur la part forfaitaire de la dotation de fonctionnement 2018

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
 - VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
 - VU le téléx DGCL n°18-000018-I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est attribué un crédit de **2 772 941 €** (deux millions sept cent soixante-douze mille neuf cent-quarante et un euro) aux 17 communes de Mayotte au titre d'acompte sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement pour le mois de mai 2018, réparti selon le tableau suivant :

Communes	Acomptes mai 2018	Total acomptes
Acoua	72 625,00 €	363 125,00 €
Bandraboua	147 070,00 €	735 350,00 €
Bandrele	118 831,00 €	594 155,00 €
Boueni	89 485,00 €	447 425,00 €
Chiconi	95 779,00 €	478 895,00 €
Chirongui	115 965,00 €	579 825,00 €
Dembeni	150 825,00 €	754 125,00 €
Dzaoudzi	182 690,00 €	913 450,00 €
Kani-Keli	77 668,00 €	388 340,00 €
Koungou	295 739,00 €	1 478 695,00 €
Mamoudzou	703 939,00 €	3 519 695,00 €
Mtsamboro	116 184,00 €	580 920,00 €
Mtsangamouji	88 464,00 €	442 320,00 €
Ouangani	116 865,00 €	584 325,00 €
Pamandzi	121 970,00 €	609 850,00 €
Sada	135 450,00 €	677 250,00 €
Tsingoni	143 392,00 €	716 960,00 €
TOTAL	2 772 941,00 €	13 864 705,00 €

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation forfaitaire des communes », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de Mayotte (code CDR : COL0905000, interfacé).

Article 3 : Le versement de ces acomptes interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

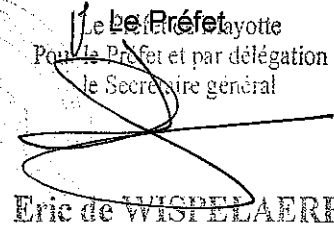
Article 5 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

17 MAI 2018

Copies :
DRFIP.....1
TM.....1
17 communes.....1
RAA.....1

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général


Eric de WISPELAERE